

DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DU TRANSPORT ADAPTÉ RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, **s'engagent à :**

→ **Informez l'autorité organisatrice et le transporteur de tout changement de situation impactant le service :**

- 15 jours avant en cas de déménagement, de changement de l'emploi du temps ou de stage ;
- 12 heures avant en cas d'absence.

→ **Être ponctuels au lieu de prise en charge :**

- à l'aller, le conducteur n'attend pas plus de 5 minutes avant de continuer son circuit ;
- au retour, au-delà de 10 minutes d'absence des responsables légaux, le mineur peut être remis aux forces de Police ou de Gendarmerie.

→ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**

→ **Respecter les personnes et les biens.**

Le **non-respect de ces règles** sera sanctionné par :

1. Une lettre d'avertissement.
2. Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
 - de non-respect des personnes et des biens ;
 - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
3. Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
4. Une exclusion définitive du transport en cas de récidive, après l'exclusion de 6 jours.



Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier A/R par l'autorité organisatrice compétente.

La société de transport, la MDPH, ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule, à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités* dans une délibération du 17 avril 2019. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.



LES ENGAGEMENTS DU CONDUCTEUR

Avant la première prise en charge,
je me présente à la famille et à l'élève.

À LA MONTÉE

J'accueille l'élève :

- En le prenant en charge auprès de l'adulte responsable
- En mettant ses affaires dans le coffre du véhicule
- En vérifiant que sa ceinture de sécurité ou le harnais de son fauteuil roulant est attaché
- En arrimant son fauteuil électrique au véhicule



PENDANT LE TRAJET

Je transporte l'élève :

- En adoptant une conduite respectueuse du code de la route
- En étant attentif à son comportement
- En veillant à son confort



À LA DESCENTE

J'accompagne l'élève :

- En l'aidant à sortir du véhicule
- En le confiant à l'adulte responsable



DANS TOUS LES CAS :

- J'ai une attitude chaleureuse et courtoise
- Je stationne dans un endroit sécurisé
- L'élève n'est jamais laissé seul
- Je respecte les horaires de prise en charge
- J'informe la famille et l'établissement scolaire de tout retard ou dysfonctionnement